



Peut on me saisir de l'argent récemment investi dans une scté ?

Par **cyrillum**, le **18/10/2011** à **15:31**

Bonjour,

J'ai des dettes notamment bancaires (échéances de prêt etc) et je viens malgré tout d'investir dans une société

ma question est la suivante, aujourd'hui alors que les créanciers sont à ma porte et que je commence à mettre de l'ordre je me demande si ils peuvent ou non saisir cette somme investie.

ou bien est elle entre guillemet "à l'abri". Il s'agit d'une société française pas d'un placement à l'étranger ou je ne sais quoi et je comptais apurer mes dettes avec des rentrées qui ne sont pas venues...

merci d'avance

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **15:36**

Vous avez acheté des parts ? fait un prêt à la société ?

Par **amajuris**, le **19/10/2011** à **00:23**

bjr,

le fait d'avoir investi de l'argent dans une société sachant que vous aviez des dettes ne va

pas jouer en votre faveur si vous vous retrouvez devant un juge.

vous êtes concerné par l'article suivant du code civil:

"Article 1167

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Ils (les créanciers) peuvent aussi, en leur nom personnel, attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits.

Ils doivent néanmoins, quant à leurs droits énoncés au titre "Des successions" et au titre "Du contrat de mariage et des régimes matrimoniaux", se conformer aux règles qui y sont prescrites."

donc oui vos créanciers peuvent contester les actes que vous avez faits pour échapper aux paiements de vos dettes.

mais une fois obtenu un titre exécutoire (généralement un jugement), l'huissier pour exécuter la décision du tribunal peut procéder à des saisies sur vos comptes, bancaires, sur les rémunérations...

cdt